



## Formalités de police : IRLANDE

- **Pour les personnes de nationalité française :**

Chaque pèlerin doit se munir **d'une carte d'identité en cours de validité.**

Cependant, la plupart de nos pèlerinages se déroule aussi en **Irlande du Nord qui appartient au Royaume – Uni.** Depuis **le 31 janvier 2020**, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union Européenne en raison du Brexit.

Ainsi, **pour tout déplacement en Irlande du Nord depuis l'Irlande par voie terrestre, il est nécessaire de disposer d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité. Attention, les cartes d'identité prolongées de 5 ans par l'Etat français ne sont pas acceptées.**

- **Pour les personnes de nationalité étrangère :**

Merci d'avertir notre agence de toute inscription de personne de nationalité étrangère, et cela, dès l'inscription !

Les demandes de visa peuvent en effet exiger un certain temps (parfois plusieurs mois ou semaines) ! Dès que nous serons alertés, nous vérifierons avec les autorités compétentes (Consulat, Ambassade, etc..) quelles sont les démarches à effectuer.

A noter : c'est au voyageur concerné d'effectuer lui-même les démarches de demande de visa auprès du Consulat concerné. Notre agence n'est pas autorisée à se substituer au demandeur de visa, en aucun cas.